



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°02 du 11/09/2021

INFORMATION :

Dans le cadre de l'accompagnement des Clubs, le District vous propose des Visioconférences sur deux thématiques différentes :

« Label » le 16/09 à 19h00
« Foot Féminin » le 30/09 à 19h00

SOMMAIRE :

Championnats à 11	2
Coupes	4
Arbitres	9

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est ouvert de 15h00 à 18h30 du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

VISIOCONFERENCES DU JEUDI

SEPTEMBRE 2021



Jeudi 16 Septembre
19H00

LABEL JEUNES FFF



Jeudi 30 Septembre
19H00

FEMININES

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°02
Réunion du 09 septembre 2021

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

JUMELAGES ET ALTERNANCES

La Commission des Championnats tenait à vous préciser que pour la saison 2021-2022 à venir, en raison de la disparité du nombre d'équipes dans les poules des divers championnats (14 équipes en Seniors D1, 12 équipes en Seniors D2, D3, D4, U17D1, U15 D1, 10 en U16 D1, 5 ou 6 équipes en Poules de Brassage, etc.), il a été extrêmement difficile, voire impossible, de donner satisfaction à toutes vos demandes de jumelage ou d'alternance.

Seules les demandes pour des championnats comportant le même nombre d'équipes dans la poule ont été traitées et satisfaites.

REPRISE DES CHAMPIONNATS

Pour rappel, si des décisions liées aux mesures sanitaires ne viennent pas bouleverser la reprise des championnats, ceux-ci devraient reprendre :

- Pour les seniors à 11, le 12.09.21

- Pour les jeunes à 11, le 18.09.21 (en attente pour le U19 D2)
Les calendriers vous ont été communiqués en début de semaine.
En fonction du nombre de places vacantes dans les poules de brassage, il sera possible d'engager encore quelques équipes **avant le début de la phase 1 du championnat.**
Une fois la 1^{ère} phase commencée, les équipes ne s'étant pas encore engagées pourront le faire avant le début de la 2^{ème} phase et seront intégrées dans la catégorie la plus basse de leur championnat.

CORRESPONDANCES

VSJBFC : suite à la défection du FC Peymeinade 1 dans les engagements en championnat U17 D1 du DCA et en application des directives du COMEX du 06 mai 2021 à savoir :

Dans le cas où il existera des places vacantes, pour quelque motif que ce soit, il y aura lieu d'appliquer les règles en matière de vacances précisées dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020 l'équipe U17 du VSJBFC est repêchée dans le championnat U17 D1 pour la saison 2021/2022 en application de l'article 41 alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

AS ST MARTIN : Demandant leur engagement en catégorie Seniors D5. Nécessaire fait en Poule A à la place de l'exempt. La Poule sera donc constituée de 14 équipes.

USRVN : Demandant le retrait de leur équipe U17 Brassage (courriel du 07.09.21). Nécessaire fait. La Poule D se trouvant par conséquent à 4 équipes, la Commission des Championnats à 11 a décidé de remplacer l'USRVN 1 par St Sylvestre 2 qui se trouvait en Poule C (6 équipes) afin d'équilibrer les deux poules

REPORT DE RENCONTRE SENIORS D5 A

Suite à l'engagement tardif de l'AS St Martin en Poule A et au délai nécessaire pour l'obtention des licences, la Commission des Championnats à 11 a décidé de reporter la rencontre AS St Martin 1 / OFC Nice 1 du 12.09.21 au 19.09.21, aucune des deux équipes n'étant inscrite ou qualifiée pour le 3^{ème} tour de la Coupe de France.

INVERSION DE RENCONTRES (Accord entre les deux clubs)

SENIORS D3 B : ASPTT Nice 1 / FC Beausoleil 2 le 26.09.21 à Nice

FC Beausoleil 2 / ASPTT Nice 1 le 16.01.22 à Beausoleil

U16 BRASSAGE D : ROS Menton 1 / FC Beausoleil 1 les 25 ou 26.09.21 à Menton

U14 BRASSAGE G : ROS Menton 1 / FC Beausoleil 1 les 25 ou 26.09.21 à Menton

COMPETITIONS SENIORS

Le Bureau Exécutif propose au Comité de Direction de faire passer le championnat senior D5 poule A de 12 à 13 équipes uniquement pour la saison 2021/2022.

En effet, la D5 est la dernière division du District, à ce jour nous avons 25 engagements.

COMPETITIONS JEUNES

Après le glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats, des défections ont été enregistrées lors des engagements en U16 D1.

Après application des directives du COMEX du 06 mai 2021 à savoir :

Dans le cas où il existera des places vacantes, pour quelque motif que ce soit, il y aura lieu d'appliquer les règles en matière de vacances précisées dans les textes de l'instance concernée (article 41 des R.S du DCA), en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020 (championnat U14).

Il s'avère qu'il ne reste aucune équipe dans l'ordre du classement U14 D1 ou D2 (2019/2020) répondant à ces critères.

En conséquence, le Bureau Exécutif propose que le championnat U16 D1 pour la saison 2021/2022 soit composé de 10 équipes.

Au terme de la saison 2021/2022, pour permettre un retour à la structure initiale du Championnat U17 D1, le dernier de U16 D1 sera rétrogradé en U 17 D2 et les 2 premiers de chaque poule de U16 D2 accéderont en U 17 D1.

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00, que les U15 Brassage jouent le samedi après-midi et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1, les U15 D1 et U15 Brassage jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U20 Brassage, les U18 D1, les U17 Brassage, les U16 D1 et les U14 Brassage 1 et 2 jouent le dimanche.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 04
Réunion du 07 septembre 2021

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL

Excusé(s) : MM. Romain SENESI, Jean-Paul DELALANDE

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR SAISON 2021/2022

LISTES DEFINITIVES DES EQUIPES ENGAGEES :

SENIORS : 46 équipes engagées

A.S Fontonne Antibes 2
Cdj Antibes 1
Antibes Fc 1
As Roquefort 1
As Roquebrune 1
Astam 1
Ascc f 2
Asptt Nice 1
Biot 1
As Sospel 1
Cannes Osc 1
Carros Fc 1
Cas Des Eaux 1
As Moulins 1
As Monaco 4
Etoile Menton 1
Drap Foot Ball 1
Us Cap D'Ail 2
Ca Peymeinade 1
Es Cannet Rocheville 3
Es Contes 1
Montet Bernal 1
Oc Blausasc 1
ECM Vistorine 1
Rapid Om. De Menton 2
Euro African 1
Fc 1 Mougins 1
Fc Beausoleil 1
St Sylvestre 1
Fc Cimiez 1
Aotl
OFC Nice 1
Us Cannes La Bocca 1
Us Plan de Grasse 1
Gazelec
US Pegomas
SO Roquettan
As Vence 2
VSJB FC 2
Es Baous 1
ESVL 1
Fc Valle VV 1
Sc Mouans Sartoux 2
Us Mandelieu 2
Fc Trinite 1
St Laurent 1

U20 : 14 Equipes engagées (Pas de 1^{er} tour)

A.S Cagnes Le Cros 2
Fc Cimiez 1
US Pegomas
Cdjf Antibes 1
ECM Victorine 1
St Sylvestre 1
Cannet Roche 2
Us Mandelieu 1
Etoile Menton 1
Es Contes 1
Fc Mougins 1
Es Baous 1
ESVL 1
USRVN 1

U18 : 29 Equipes engagés (Pas de 1^{er} tour)

A.S Cagnes Le Cros 1
Cannes As 1
As Ptt Nice 1
As Fontonne 1
As Tam 1
US Mandelieu
Cannet Roche 1
Cavigal 1
Ecm Victorine 1
Drap Football 1
F.C. Beausoleil 1
St Sylvestre 1
Gj O Antibes jlp 1
Gif Levens Tourettes 1
Rc Grasse 1
Rev S St Isidore 1
US Cannes Bocca 1
US Cap D'Ail 1
Usonac St Roch Vn 1
VsJB fc 1
Gazelec
CA Peymeinade
As Vence
As Monaco
Fc Mougins
Es Baous 1
As Roquebrune 1
ESVL 1
St Laurent 1

U 16 : 28 Equipes engagées (Pas de 1^{er} tour)

A.S Cagnes Le Cros 2

As tam 1

A.S Fontonne Antibes 1

Ca Peymeinade 1

Ecm Victorine 1

St Sylvestre 1

Cannet Roche 2

Etoile Menton 1

Carros Fc 1

Fc Beausoleil 1

Gj O Antibes jlp 1

OGC Nice CA 1

Rc Grasse 2

Sc Mouans Sartoux 1

US Cannes Bocca 1

Us Cap d'Ail 1

Usonas St Roch Vn 1

Vsjobfc 1

Gazelec 1

Us Pegomas 1

Drap fc 1

Es Baous1

St Laurent 1

RAPPEL IMPORTANT :

Rappel du règlement de la Coupe Cote d'Azur :

Article 4 des règlements :

Seniors : Les équipes évoluant en championnat national ou régional ne peuvent engager que leurs équipes réserves évoluant en championnat district.

Jeunes : Les équipes premières de la catégorie concernée, évoluant dans un championnat de ligue ou de district, sont admises à participer à cette épreuve, sauf en U20 et U14, la ligue organisant une coupe dans ces catégories.

Dans ces 2 catégories sont admises seulement les équipes réserves évoluant en championnat district.

C'est pour cela que certains clubs ne se trouvent plus dans la listes des engagés U20 et U14.

FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2021/2022

Afin de faciliter l'organisation et la gestion administrative des sites organisateurs de cette compétition, éviter un trop grand nombre de forfaits, les engagements des équipes aux Festivals U13 et U12 sont réalisés sur FOOTCLUBS.

Chaque club peut engager le nombre d'équipes qu'ils désirent.

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U12 et U13.

LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS, EST FIXEE AU 11/09/2021.

Le 1^{ER} tour du FESTIVAL U12 et U13 aura lieu le 16 OCTOBRE 2021

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS EN COMPTE APRES CETTE DATE LIMITE.

DATE RETENUE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL U12 - U13

Tour 1: 16/10/2021

Tour 2: 26/02/2022

FINALES U12: 26/03/2022
FINALES U13: 02/04/2022

A ce jour s'est porté candidat pour l'organisation du premier tour :

- L'ES Baous Foot à la Gaude

Une dizaine de sites étant nécessaire pour accueillir le festival, les clubs désirant accueillir les rencontres sont invités à adresser leur candidature au secrétariat du district.

La commission insiste auprès des clubs sur l'urgence et sur la nécessité de proposer des installations pour l'organisation du FESTIVAL le 16 Octobre 2021.

Cahier des charges pour l'organisation du Festival U12 – U13

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir des ballons et des chasubles.

LISTE DES CLUB ENGAGES:

· **Festival U13** : 64 équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **11/09/2021**.

· **Festival U12** : 60 équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **11/09/2021**.

Liste des clubs et nombre d'équipes engagées par club à ce jour :

Equipes engagés	U12	U13	Equipes engagés	U12	U13
AS CANNES	3	3	FC CIMIEZ	1	1
ASCCF	3	3	FC ANTIBES	1	1
AS FONTONNE	2	2	FC CARROS	1	1
GJO ANTIBES JLP	2	2	FC VALLEES		
SP COC			FC MOUGINS	2	2
US MANDELIEU	2	1	FC VJSB	2	3
VENCE			FC BEAUSOLEIL	1	1
ST LAURENT	2	2	GAZELEC	2	1
AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1	1	MONTET BORNALA	1	1
GJF LEVENS	1	1	OS CANNES CROISETTE	1	1
AS MOULINS	2	2	RC GRASSE	2	3
CAVIGAL	2	2	RS ST ISIDORE	1	1
CA PEYMEINADE		1	AS ST MARTIN		1
ROS MENTON		1	ASTAM	1	1
ECM VICTORINE	2	2	AS ROQUEFORT	1	1
ES CONTES	1	1	US BIOT		
ES VILLENEUVE LOUBET			US CAP D'AIL	1	1
ES BAOUS FOOT			US PEGOMAS	2	2
SC MOUANS SARTOUX	2	2	OGC NICE	1	1
ESSNN	3	3	US PLAN DE GRASSE		1
MONACO	2	2	US VALBONNE	2	2
ES CANNET ROCHEVILLE	3	3	USCBO	2	2
OFC NICE	1		USRVN	1	2
				60	64

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal n°01
Réunion de bureau du 1^{er} septembre 2019

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. Youssef SIAD - Claude CASTROFLORIO – CAPPATTI Laurent - Alexandre MARY - Joffre GRAGLIA

Excusés : MME. GIURAN - MM. Jacques THAON - Sébastien CHILOTTI - Julien NUCERA

Début de la séance : 19h15

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour de cette 1^{ère} réunion de bureau qui ouvre une nouvelle saison 2021/2022.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

A ce jour, le district de la Côte d'Azur recense 245 licences Arbitres établies et 163 dossiers médicaux complets visés par la commission médicale du District pour cette saison 2021-2022. Une situation encourageante dans cette période compliquée avec toutes les mesures sanitaires mises en place.

Une réunion de rentrée du département technique s'est tenue le 25 août dernier en présence de 12 membres de cette section et animée par le responsable Ahmed TALEB. A cette occasion ont été abordés les modifications des lois du jeu, le calendrier des cours théoriques du mois de septembre 2021 et le rôle et l'objectif de chaque membre dans la formation de nos arbitres.

Tous les arbitres de chaque catégorie seront convoqués durant le mois de septembre 2021 afin de les informer des modifications des lois du jeu et des attentes de la CDA.

Cette réunion a permis également de s'attarder sur la mise en place des formations initiales en arbitrage (FIA) suivis par le président pour cette saison 2021/2022. Avec la collaboration du président

du club de Beausoleil, M. Jean-François PICCINI que nous remercions, une FIA est prévue du 20 au 23 décembre 2021 sur le site de Vanco, une première sur la rive gauche du Var, que nous saluons.

Du 2 au 5 novembre 2021 sont prévues des FIA en collaboration avec l'OGCN (stade de la Plaine), le RC GRASSE (stade de la Paoute) et l'USONAC ST ROCH VIEUX NICE (stade Georges CARLIN). L'OGCN comme la saison passée accueillera également une FIA du 20 au 23 décembre 2021 au stade de la Plaine.

Nous remercions chaleureusement tous ces clubs pour leur participation à la formation de nouveaux arbitres.

La CDA a réceptionné les importantes indisponibilités d'arbitres pour le week-end des 4 et 5 septembre 2021 à l'occasion des tests physiques et théoriques qui compliqueront les désignations du mois de septembre 2021.

Un test physique de rattrapage est prévu le samedi 18 septembre 2021 en matinée au stade de La Lauvette supérieure.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

Aucune observation n'est envisagée lors des 2 premiers tours de la Coupe de France.

La réunion des observateurs de district est programmée pour le lundi 20 septembre 2021 au siège du District. Le président animera cette séance.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations de la CDA va être très sollicité avec le début des championnats et devra fournir un nombre important d'arbitres pour satisfaire les catégories jeunes générationnelles pour la saison 2021-2022 avec la présence en Ligue et en District des catégories : U14-U15-U16-U17-U18 et U20.

Fin de séance : 21h30

Le Président de la CDA
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. CAPPATTI Laurent